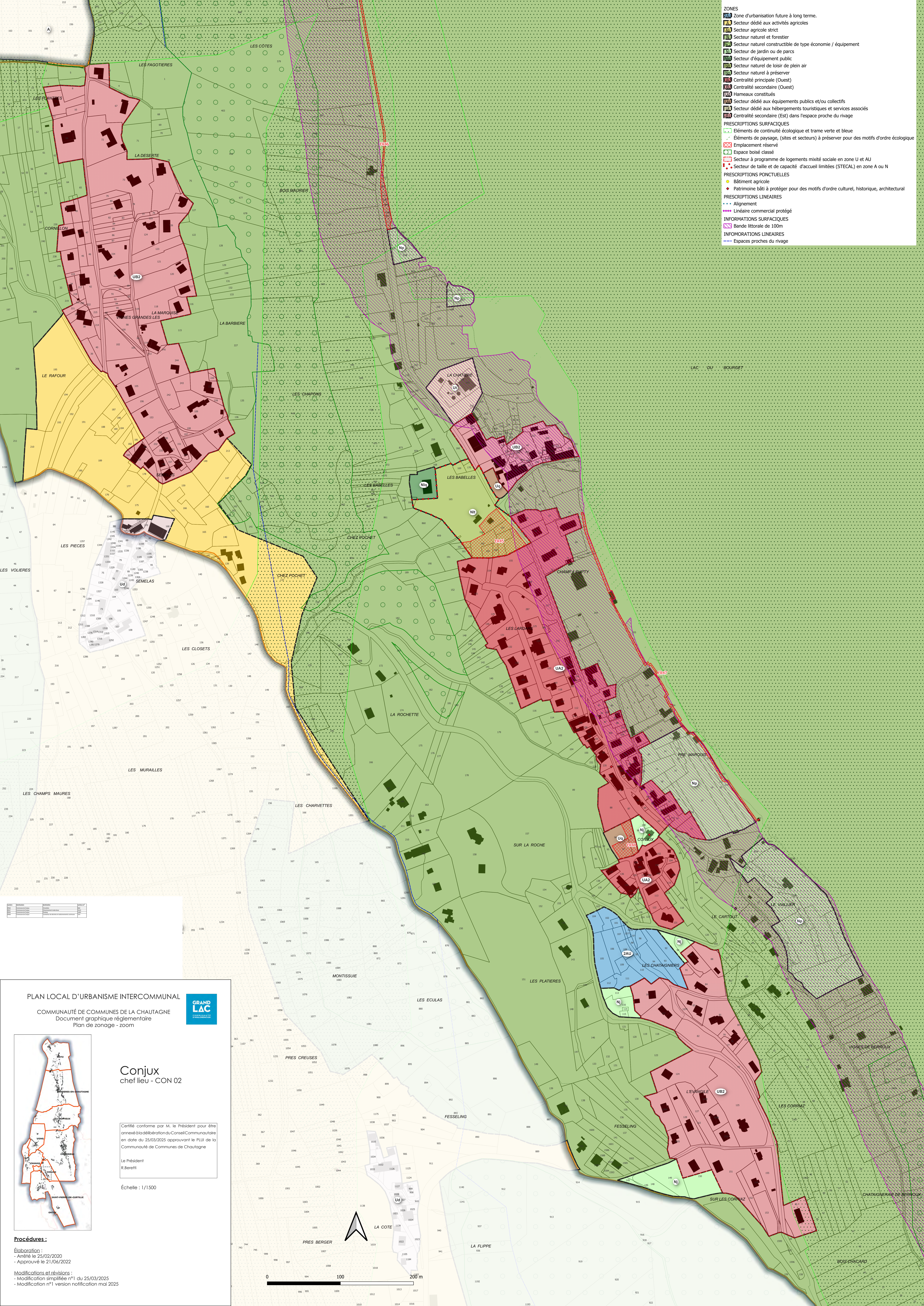




- ZONES**
- Zone d'urbanisation future à long terme.
 - Secteur dédié aux activités agricoles
 - Secteur agricole strict
 - Secteur naturel et forestier
 - Secteur naturel constructible de type économie / équipement
 - Secteur de jardin ou de parcs
 - Secteur d'équipement public
 - Secteur naturel de loisir de plein air
 - Secteur naturel à préserver
 - Centralité principale (Ouest)
 - Centralité secondaire (Ouest)
 - Hameaux constitués
 - Secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs
 - Secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés
 - Centralité secondaire (Est) dans l'espace proche du rivage
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
 - Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Bâtiment agricole
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Alignement
 - Linéaire commercial protégé
- INFORMATIONS SURFACIQUES**
- Bande littorale de 100m
- INFORMATIONS LINEAIRES**
- Espaces proches du rivage

Donnée	Données	Données	Données
100	100	100	100
100	100	100	100
100	100	100	100
100	100	100	100

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAUNAGNE

Document graphique réglementaire

Plan de zonage - zoom

Conjux

chef lieu - CON 02

Certifié conforme par M. le Président pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25/03/2025 approuvant le PLUI de la Communauté de Communes de Chaunagne

Le Président
R. Beretti

Échelle : 1/1500

Procédures :

Élaboration :

- Adopté le 25/02/2020
- Approuvé le 21/06/2022

Modifications et révisions :

- Modification simplifiée n°1 du 25/03/2025
- Modification n°1 version notification mai 2025

